

PREMIERE PARTIE - PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°DNCMP/.52/T/2023-2024 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'EXTENSION DES OUVRAGES D'IRRIGATION DU CENTRE SEMENCIER DE KIGARIKA DE LA COMMUNE ET PROVINCE DE RUYIGI.

Date de publication : 22 / 8 /2023

Date d'ouverture des offres : 11 / 9 /2023

OBJET DU MARCHÉ

1. Le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage à travers la Direction du Génie Rural, de l'Irrigation et du Développement de Serres a obtenu un financement sur le budget Général de l'Etat pour le Projet d'aménagement des marais et des bassins versants, IMPUTATION : 40 00 001 00 4 21110 11 000 0423 04
2. Il est prévu qu'une partie du budget soit utilisée pour effectuer les paiements prévus pour les travaux d'extension des ouvrages d'irrigation du centre semencier de Kigarika en commune et Province de Ruyigi.
3. Le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage à travers la Direction du Génie-Rural, de l'Irrigation et Développement des Serres invite, par le présent Appel d'Offres National Ouvert, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour les travaux d'extension des ouvrages d'irrigation du centre semencier de Kigarika en commune et Province de Ruyigi.

FINANCEMENT DU MARCHÉ

4. Le marché sera financé par le Gouvernement du Burundi sur budget Général de l'Etat, exercice 2023-2024, Projet d'aménagement des marais et des bassins versants, IMPUTATION : 40 00 001 00 4 21110 11 000 0423 04.

SPÉCIFICATIONS DU MARCHÉ

5. La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres National Ouvert (AOON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi du 29 janvier 2018.
6. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont constitués d'un seul lot et comprennent :
 - La réalisation d'un Partiteur fixe pour renforcer le débit du canal tête morte ;
 - La réalisation du canal à partir du partiteur fixe en maçonnerie pour un linéaire de 10 ml
 - La réalisation d'un ouvrage de sectionnement au sommet du centre semencier;
 - La réalisation d'une colature ;
 - La réalisation des canaux primaires et secondaires;
 - La construction des travaux de construction des partiteurs
 - La construction des dalots ;
 - La construction et réhabilitation des pistes ;

- La fourniture et pose des vannes de sortie sur le partiteur fixe et sur ouvrage de sectionnement;

L'exécution des travaux devra se faire suivant les plans fournis par le Maître de l'Ouvrage et suivant les règles de l'art.

7. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **trois (03) mois** calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Les soumissionnaires peuvent proposer un délai plus court.
8. Les clauses du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres et celles des Clauses et Conditions du Marché sont les clauses du Dossier Type d'Appel d'Offres pour la Passation des Marchés de Travaux, publié par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Burundi.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

9. La participation au marché est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales, établies en République du Burundi, qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires, pour autant qu'elles possèdent les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
10. Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics du 29 janvier 2018.

CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

11. Le dossier d'appel d'offres peut être consulté au Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage à Gitega Quartier Musinzira, Avenue du Triomphe ; TEL + (257) 22405099 / 22404998 **E-mail : info.mineagrie@gmail.com**. Il peut être obtenu au secrétariat du MINEAGRIE moyennant le paiement d'un montant non remboursable de **Cinquante mille de franc burundais (50 000 FBU)** qui sera versée sur le compte de transit des recettes non fiscales de l'Etat n° 1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB).

PRÉSENTATION DES OFFRES

12. Les offres doivent être rédigées en langue française et **uniquement** au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.
13. Les offres doivent être paginées, paraphées et avoir une table des matières. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit au MINEAGRIE TEL + (257) 22405099 / 22404998 **E-mail : info.mineagrie@gmail.com** en mentionnant la référence de publication, au moins dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres figurant au point 18. Le Maître de l'ouvrage communiquera la réponse à toutes les Entreprises qui ont acheté le Dossier d'appel d'offres cinq (05) jours calendaires avant la date fixée pour l'ouverture des offres.

REUNION D'INFORMATION / VISITE DES SITES DES TRAVAUX

14. Une visite guidée des sites est fortement recommandée pour tous les soumissionnaires. Elle sera organisée le 31 / 8 / 2023 à partir de 10 heures, heure locale (GMT+2). Le rendez-vous étant fixé à partir de la salle de réunion du Cabinet MINEAGRIE.
Chaque soumissionnaire assure lui-même son déplacement.

Garantie bancaire (ou toute autre institution financière) de soumission

15. L'offre devra être accompagnée d'une garantie bancaire d'offre d'un montant de **dix millions de Francs Burundais (10 000 000 FBU)**.
16. Cette garantie sera sous forme de caution bancaire via une banque agréée au Burundi et devra être valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires suivant la date d'ouverture des plis. Les chèques certifiés et les chèques bancaires ne seront pas acceptés.

Validité des offres

17. Les offres sont valables pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres

18. Toutes les offres devront être déposées à l'adresse indiquée au point 11 ci-dessus au plus tard le 11/9/2023 à 10 heures précises, heure locale.
19. Toute offre reçue après l'heure et la date limite indiquée ci-dessus ne sera pas prise en considération et sera rejetée à l'ouverture des offres. Le motif du rejet sera consigné dans le procès-verbal d'ouverture des offres

Séance d'ouverture des offres

- Les offres seront ouvertes le 11/9/2023 à 10 heures, 30 minutes, heure locale dans la salle de réunion du MINEAGRIE TEL + (257) 22405099 / 22404998 E-mail : **info.mineagri@gmail.com** sis au quartier Musinzira .
20. Conformément à l'article 22, alinéa 9 du Code des Marchés Publics du Burundi du 29/01/2018, un Cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport du déroulement de la séance et donne copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le PV d'ouverture des offres.

Critères de qualification

21. Pour être qualifié, le soumissionnaire devra présenter les documents administratifs exigés et valables ; présenter les preuves de ses capacités techniques et financières.
22. Les critères détaillés de qualification à tenir en compte lors de l'analyse des offres sont spécifiés dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres « DPAO », clause 4.1, et à la Section II du dossier d'appel d'offres.

Fait à Gitega, le/...../2023

LE DIRECTEUR DU GENIE RURAL, DE L'IRRIGATION ET DU DEVELOPPEMENT DES SERRES

Ir. Jean Berchmans NDIKURIYO



Pour approbation

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**

Prof. Sanctus NIRAGIRA

P.o. secrétaire permanent a.i.

NGUYUNGA ETO Emmanuel